



Limoges, le 12 janvier 2022

**Destinataire :**

Madame Kasia CZORA  
Madame Sylvie HAUDEBOURG  
Monsieur Jean-Daniel VAZELLE

**Objet : consultation préalable au projet d'autoroute concédée A147**

Mesdames, Monsieur

Nous vous avons rencontré madame Czora le 15 octobre dernier pour évoquer les conditions de cette consultation.

Nous tenons à vous faire part de notre grande déception concernant le dossier de consultation mis à disposition des citoyens sur le site de la DREAL . Ce dossier est très pauvre en données concrètes et il s'apparente plus à un document publicitaire qu'à un dossier d'information. Cela est particulièrement notable dans les pages 10 et 11 qui listent 8 pseudo-avantages mais aucun inconvénient. Le scénario alternatif ne bénéficie pas du même traitement ce qui nuit à une bonne évaluation par les citoyens.

Le problème majeur du changement climatique est évoqué en 2 pages le présentant comme une préoccupation croissante et non une évidence scientifique et sans citer les sources de la connaissance. Le problème de la perte de biodiversité est passé sous silence alors que c'est aussi une donnée scientifique majeure à prendre en compte dans l'organisation de nos sociétés. Le milieu humain est décrit en 2 pages contenant surtout des photographies, le milieu naturel en 2 pages également. Les problèmes sont survolés, simplifiés, ce qui ne peut donner les éléments aux citoyens pour construire leur avis.

On trouve 4 pages sur le projet de LGV, alors que la ligne actuelle ne bénéficie que d'une demi page, ce qui amène une confusion et pourrait laisser penser que ce projet n'est pas définitivement abandonné.

Pour pallier à cette pauvreté de ce dossier, la DREAL en a sorti quelques chapitres pour les ajouter à la liste des documents. Ces ajouts n'apportent aucun élément supplémentaires tout en donnant une impression de richesse documentaire.



L'avis de l'Autorité Environnementale qui est mis à disposition s'appuie sur les pièces d'un dossier qui lui a été transmis le 9 août 2021, dossier qui n'est pas public. Il n'est donc pas possible d'apprécier valablement l'ensemble de cet avis.

Enfin, la décision de la CDNPS du 1 septembre 2021 est en partie incomplète dans la mesure où elle donne le nom de 2 garants de la concertation dont l'un a démissionné de cette mission en novembre 2021. Il aurait convenu de joindre les décisions de nomination des deuxième et troisième garants.

Nous regrettons que les documents que nous vous avons demandé de diffuser ne soient pas joints à ce dossier, et vous demandons, conformément à l'engagement affirmé par monsieur Vazelle lors de la réunion du 11 janvier, de bien vouloir les mettre à disposition des participants à la concertation.

Enfin, nous remarquons que le document de 4 pages distribué à tous les habitants des communes situées à moins de 2km du tracé ne présente que l'option autoroute concédée et ne dit rien sur l'alternative. Il y a là un manque ne permettant pas une information juste et loyale.

Nous estimons que ce dossier de consultation n'est pas sincère et nous regrettons que votre garantie n'ait pas permis d'arriver à une bonne information du public.

Veillez recevoir, Mesdames, Monsieur, nos sincères salutations.

Michel Galliot

Président de LNE